Normes environnementales



Table des matières

ESRS E1 – « Changement climatique »

- Q1 : Dans quels cas l'enjeu climatique peut ne pas être matériel ?
- Q2 : Quelle est la principale innovation de la norme climat ESRS E1 ?
- Q3 : Comment construire une trajectoire de décarbonation et démontrer sa robustesse ?
- Q4 : Comment démontrer la compatibilité du plan de transition avec un scénario 1,5°C (E1-1) ?
- Q5: Les objectifs de réduction doivent-ils être exprimés en valeur absolue ou relative et sur quel scope (E1-4)?
- Q6: Quels scénarios climatiques utiliser pour quelles finalités (IRO-1)?
- Q7 : Comment prendre en compte les différents horizons de temps pour les enjeux climatiques ?
- Q8 : Comment évaluer la résilience du modèle d'affaires aux risques climatiques physiques (SBM-3) ?
- Q9 : Comment exploiter les informations de la Taxonomie environnementale de l'UE dans le reporting climat ?
- Q10 : A quoi sert l'évaluation des émissions verrouillées (IRO-1, E1-9) ?
- Q11: Pourquoi est-il attendu que ESRS E1 limite la profusion des déclarations d'engagement Net Zéro et de neutralité carbone (E1-4, E1-7) ?
- Q12 : Comment calculer et désagréger les consommations d'énergie (E1-5) ?
- Q13 : Sur quel périmètre reporter les émissions de GES et comment articuler le périmètre et les scopes 1, 2, 3 (E1-6) ?
- Q14: Comment évaluer les effets financiers attendus des risques et opportunités liés au changement climatique (E1-9)?

ESRS E1 – « Changement climatique »

Q1 : Dans quels cas l'enjeu climatique peut ne pas être matériel ?

La direction de l'entreprise est responsable de la décision sur la matérialité des enjeux et des informations, notamment en matière de climat, sous le contrôle du certificateur. L'information publiée par les sociétés cotées sur leur analyse de matérialité et ses résultats est par ailleurs dans le périmètre de supervision du régulateur.

La plupart des entreprises contribuent actuellement – à des degrés divers – au changement climatique en raison de leur consommation ou production d'énergie fossile. En outre, le changement climatique affectera de plus en plus les activités des entreprises et leur capacité à créer de la valeur, que ce soit en raison des risques physiques induits par le changement climatique ou des réponses politiques et commerciales apportées pour limiter le changement climatique conformément à l'Accord de Paris. Dans ce contexte, peu d'entreprises européennes pourront justifier la non-matérialité de l'enjeu climat compte tenu de leur contribution au changement climatique par rapport aux objectifs européens en la matière (-55 % en 2030 par rapport à 1990, neutralité carbone en 2050) et compte tenu de leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition dans l'UE et au-delà.

Pour justifier que les **conséquences du changement climatique** sur l'entreprise ne seront pas matérielles, il est nécessaire d'avoir réalisé une analyse des risques physiques et de transition afin de démontrer que les actifs et les produits et services de l'entreprise ne seront pas significativement exposés dans un scénario d'émissions élevées et dans un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C (cf. voir Q8 dans la fiche sur ESRS E1).

Pour justifier que la contribution de l'entreprise au changement climatique n'est pas matérielle, il faut démontrer que l'ordre de grandeur de ses émissions de GES est négligeable. Un bilan approximatif sur les 3 scopes est donc nécessaire. Il convient ensuite de comparer ce bilan avec des ordres de grandeur pertinents, la pertinence dépendant des activités et spécificités de l'entreprise. Voici quelques points de repère de comparables qui peuvent être utilisés pour se familiariser avec les ordres de grandeur : les émissions des pays, des secteurs, de différents types d'installation ou encore par personne ou rapporté au chiffre d'affaires (CA).

Q1.1 : Faut-il évaluer quantitativement les IRO climatiques pour déterminer la matérialité de l'enjeu climatique ?

Si l'entreprise conclut que le changement climatique n'est pas une thématique matérielle, elle doit publier une explication des conclusions de son analyse de matérialité, en y incluant une analyse prospective des conditions qui pourraient l'amener à conclure ultérieurement que le changement climatique est une thématique matérielle.

Dans cette explication, il est nécessaire d'effectuer une estimation des émissions directes et indirectes de GES (scopes 1, 2 et 3), afin de justifier la non-matérialité de la contribution de l'entreprise au changement climatique. Une quantification plus précise est exigée uniquement si l'enjeu est considéré comme matériel.



De même, il est nécessaire de mener une analyse des risques physiques et de transition pour conclure que l'entreprise n'est pas exposée aux conséquences du changement climatique.

Q2 : Quelle est la principale innovation de la norme climat ESRS E1?

ESRS E1 exige principalement de fournir de la transparence en ce qui concerne la trajectoire de décarbonation de l'entreprise (cf. voir Q11 dans la fiche sur ESRS E1), en s'appuyant sur un business plan technique et financier crédible, lorsque l'enjeu climat est matériel. La trajectoire de décarbonation constitue l'élément central du plan de transition climat.

Q3 : Comment construire une trajectoire de décarbonation et démontrer sa robustesse ?

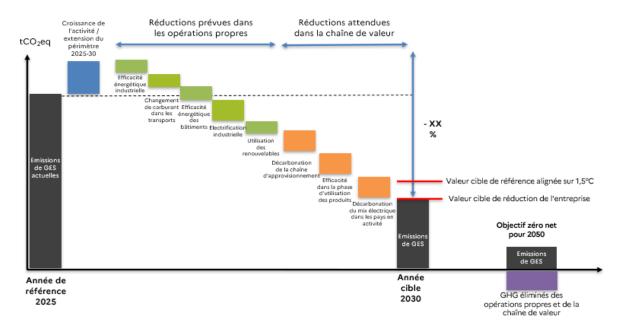
Les étapes pour élaborer une trajectoire de décarbonation sont les suivantes :

- 1. Etablir un bilan des émissions de GES à partir de données et méthodes établies,
- 2. Identifier les leviers de décarbonation, à la fois directs et indirects, pour chacune des sources d'émissions significatives (efficacité énergétique et matière, réduction des consommations, passage à des combustibles non-fossiles, utilisation d'énergies bas carbone, arrêt ou remplacement de produits ou process industriels),
- 3. Définir les scénarios business (prévisions de volume d'activité) et climatiques pertinents qui détermineront l'évolution de la contribution des différents leviers d'action internes et externes,
- 4. Modéliser l'objectif de réduction des émissions de GES sur différents horizons de temps, en prenant en compte les scénarios, ainsi que les coûts et investissements nécessaires (les pourcentages de réduction sont généralement de plus en plus coûteux, car les leviers les plus accessibles sont exploités en priorité),
- 5. Effectuer des analyses de sensibilité (variation des paramètres clés tels que les scénarios climatiques, les préférences des clients, les évolutions techniques, etc. pouvant influencer les résultats obtenus) pour déterminer les périmètres (scopes 1, 2, 3 en valeur absolue ou en intensité), les périodes (année de référence et jalons, à terme 2030, puis tous les 5 ans) et les ambitions (pourcentage de réduction brut des émissions, à exprimer par rapport à une année de référence récente et représentative).

La robustesse de la trajectoire dépend de la qualité du chiffrage financier en ce qui concerne les dépenses d'investissement (CapEX) et les dépenses opérationnelles (OpEx) allouées aux leviers de décarbonation. Elle repose aussi sur l'exactitude du chiffrage des leviers de décarbonation, mesurés en termes de réduction des émissions de GES par scope d'émission. Elle s'appuie enfin sur le réalisme des hypothèses retenues, telles que l'évolution des volumes de ventes, la décarbonation des mix énergétiques des pays où l'entreprise est implantée, les évolutions technologiques, etc.



Figure n°3 La trajectoire de décarbonation



Q4 : Comment démontrer la compatibilité du plan de transition avec un scénario 1,5°C (E1-1) ?

Un plan de transition climat est considéré **compatible** avec un scénario de limitation de réchauffement climatique à 1,5°C, avec un dépassement faible ou limité, lorsque son objectif de réduction des émissions de GES est comparé ou positionné par rapport à l'effort qui serait nécessaire pour respecter un objectif de 1,5°C. Cette comparaison peut s'opérer à travers une approche de décarbonation sectorielle si des trajectoires correspondantes sont disponibles (en multipliant les émissions de GES de l'année de référence par un facteur de réduction des émissions spécifique à chaque secteur), ou à défaut avec une approche de décarbonation en contraction absolue (en multipliant les émissions de GES de l'année de référence par un facteur de réduction applicable à l'ensemble de l'économie, c'est-à-dire la simple traduction des objectifs globaux ou nationaux en objectifs au niveau de l'entreprise). L'objectif de réduction des émissions de GES découle directement de la trajectoire de décarbonation propre à chaque entreprise.

ESRS E1 n'impose donc pas la publication d'informations sur un plan de transition **aligné** avec l'objectif de 1,5°C, bien que la norme exige d'indiquer dans quelle mesure l'objectif de réduction des émissions de GES est compatible avec l'objectif de 1,5°C si un plan de transition climat a été adopté. L'absence d'obligation de transparence sur l'alignement avec l'objectif de 1,5°C découle du fait que l'allocation du budget carbone restant à émettre qui permettrait d'être aligné avec un objectif de 1,5°C n'a pas encore été déclinée par les pouvoirs publics européens et mondiaux au niveau des secteurs d'activité ni au niveau des entreprises.



Figure n°4
Le contenu du plan de transition climatique

Compatibilité de la cible de réduction des émissions avec un scénario 1.5°C Leviers de décarbonisation programmés Plan d'investissement et de financement des leviers de décarbonation Emissions bloquées liées aux actifs et aux produits Compatibilité de la cible de réduction des émissions de l'UE Exclusion du EU Paris-aligned Benchmarks Alignement avec la strategie et le plan de financement Suivi des progrès

Q5: Les objectifs de réduction doivent-ils être exprimés en valeur absolue ou relative et sur quel scope (E1-4)?

Les objectifs de réduction doivent être exprimés en valeur absolue dans tous les cas (par exemple, une réduction de 20 % en tCO2e sur une période de 5 ans par rapport aux émissions d'une année de référence). Si pertinent, ils peuvent de manière complémentaire être exprimés en intensité (par exemple, une réduction de 20 % en tCO2e/unité de production sur une période de 5 ans par rapport aux émissions d'une année de référence).

Les objectifs de réduction doivent être publiés pour les émissions de GES de scopes 1, 2 et 3 (si ces émissions sont matérielles), séparément ou cumulées. En général, les objectifs de réduction sont exprimés en valeur absolue (tCO2e) sur les scopes 1 et 2, tandis qu'ils sont plus couramment exprimés en intensité sur les 3 scopes.

Dans tous les cas, les objectifs de réduction des émissions de GES portent sur les émissions brutes, ce qui exclut les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées comme moyen d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES.

Q6 : Quels scénarios climatiques utiliser pour quelles finalités (IRO-1)?

Il est recommandé d'utiliser les scénarios climatiques les plus probables pour fixer un objectif de réduction des émissions de GES. Une analyse de sensibilité est utile pour compléter la prise de décision, car le coût de la décarbonation peut varier en fonction du scénario choisi, notamment avec des coûts potentiellement plus coûteux dans un scénario d'émissions élevées.

Les scénarios d'émissions élevées doivent être utilisés pour analyser la résilience de l'entreprise face aux risques physiques liés au changement climatique, car ils impliquent des aléas climatiques extrêmes et chroniques plus fréquents, nombreux et sévères. Cela s'inscrit dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Les **scénarios bas-carbone** visant un réchauffement climatique de 1,5°C, avec un dépassement faible ou limité, doivent être utilisés pour évaluer les risques de transition, car ils impliquent des facteurs de changement tels que la fiscalité, la technologie, la réglementation, plus fréquents, nombreux et sévères.

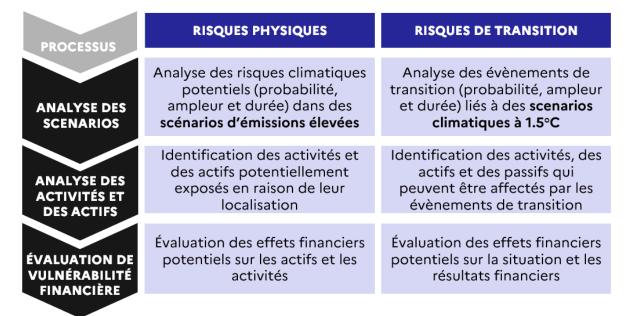


Dans les deux cas, la réalisation d'analyses de sensibilité en fonction des scénarios probables est utile à la prise de décision.

Figure n°5 Les deux catégories de scénarios climatiques

RISQUES PHYSIQUES RISQUES DE TRANSITION **SCENARIOS "DU PIRE"** SCENARIOS 1.5° C Identifier les événements de Identifier les aléas climatiques transition (taxes, technologie, futurs, croiser avec ses localisations interdictions, etc.) pour déterminer pour déterminer son exposition aux les risques et opportunités de risques physiques (AR11) transition (AR12) Effets financiers attendus par horizon de temps (E1-9) Effects financiers attendus par horizon de temps (E1-9) Résilience face aux risques de transition (AR7) Résilience face aux risques Définition des cibles de réduction physiques (E1§19 lié à SBM3, AR6-8) d'émissions (E1-4)

Figure n°6 Le processus d'évaluation des risques climatiques



Q7 : Comment prendre en compte les différents horizons de temps pour les enjeux climatiques ?

L'analyse de l'adaptation au changement climatique s'effectue sur des horizons de temps longs (par exemple, de 10 à 30 ans à l'échelle de l'entreprise). Les modèles climatiques prédictifs s'étendent couramment jusqu'en 2100.



L'évaluation des risques de transition a également du sens sur des périodes plus longues que les horizons de temps financiers qui sont généralement inférieurs à 5 ans (par exemple, une fourchette de 5 à 20 ans semble pertinente). Les objectifs de réduction des émissions de GES sont définis sur une période allant de l'année de référence à une année cible. Cette période de réduction est délibérément courte dans la norme E1 (5 ans à partir de 2030, avec une fourchette de 8 à 3 ans avant 2030 (année de référence possible entre 2022 et 2027) pour tenir compte des plans de réduction actuellement en cours), afin de permettre une planification financière précise, réaliste et vérifiable. Les objectifs à plus long-terme sont complémentaires pour donner la direction générale (trajectoire) mais seule leur cohérence avec la période en cours de 5 ans et la cohérence des hypothèses retenues peuvent faire l'objet de diligences par le certificateur (cf. voir ci-dessous).

Quels horizons de temps retenir lors de la mise en place d'objectifs de réduction des émissions de GES ?

L'année de référence doit être l'une des trois dernières années à partir de laquelle l'entreprise a mesuré et piloté ses émissions de GES de manière rigoureuse et fiable, tout en engageant des actions de décarbonation. En pratique, l'année de référence se situe donc entre 2022 et 2026, tandis que l'année cible est fixée à 2030 pour les entreprises qui décident d'établir des objectifs de réduction dès l'entrée en vigueur de la CSRD.

Pour les entreprises ayant des plans de réduction en cours au moment de l'application de la CSRD, il n'est pas nécessaire de les modifier, à condition qu'ils respectent les exigences de ESRS E1. Ces plans seront révisés et alignés sur 2030 une fois la période de réduction terminée.

Si les plans prévoient une année cible ultérieure à 2030, une planification plus précise et un objectif intermédiaire pour 2030 seront nécessaires. Les **plans de réduction à long terme** sont utiles pour donner une direction, mais ils peuvent difficilement faire l'objet d'une planification financière crédible et vérifiable. Dans tous les cas, l'établissement de jalons intermédiaires ou de points de passage peut être utile d'ici 2030.

Il est important de noter que l'analyse des efforts de réduction des entreprises ne doit pas se limiter aux périodes de réduction en cours. Elle doit également porter sur une période plus large, en prenant en compte les éventuelles réductions passées ainsi que les ambitions futures. En France, certaines grandes entreprises ont démarré des plans de réduction depuis 10 voire 15 ans. Les réductions réalisées au cours de ces **périodes historiques** peuvent être valorisées, à condition qu'elles aient été pilotées avec les mêmes exigences que celles requises dans ESRS E1, notamment en ce qui concerne la fiabilité des émissions de l'année de référence. Les plans au-delà de 5 ans sont également intéressants pour définir l'ambition à long-terme de l'entreprise. A terme, la comparaison des efforts de réduction des entreprises s'effectuera à partir de la somme des réductions passées et des périodes de réduction de 5 ans requises par ESRS E1.

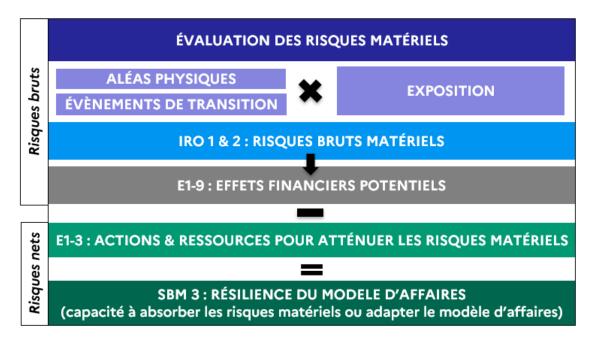


Q8: Comment évaluer la résilience du modèle d'affaires aux risques climatiques physiques (SBM-3)?

L'analyse de la résilience de l'entreprise aux risques climatiques physiques peut suivre les étapes suivantes :

- 1. Localiser les actifs clés de l'entreprise et des sites stratégiques de sa chaîne de valeur.
- 2. Analyser les aléas climatiques futurs pertinents pour les activités de l'entreprise (e.g., hausse des températures, hausse du niveau de la mer, fréquence des épisodes extrêmes, etc.) à partir des modèles prédictifs en fonction des scénarios climatiques retenus,
- 3. Croiser les données sur les localisations et les aléas climatiques avec leur horizon de survenance probable,
- **4.** Traduire ces données en **risques financiers** pour l'entreprise (e.g., rupture d'approvisionnement, dommages aux biens, baisse des ventes, etc.) par horizon de temps,
- **5.** Evaluer les **mesures d'atténuation** actuelles et futures de ces risques (e.g., protection des biens, diversification des fournisseurs, couverture d'assurance, etc.) et la capacité d'adaptation notamment financière de l'entreprise.

Figure n°7 La logique du reporting de durabilité



Q9: Comment exploiter les informations de la Taxonomie environnementale de l'UE dans le reporting climat ?

Les tableaux, qui présentent les indicateurs financiers au titre d'activités éligibles et alignées aux exigences de la Taxonomie environnementale pour les objectifs environnementaux tels que décrits dans la réglementation européenne, doivent être



spécifiquement positionnés dans la section consacrée à l'environnement dans l'état de durabilité.

Les informations de la Taxonomie environnementale liées aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont utilisées dans le reporting climat, principalement à deux niveaux :

- Si l'entreprise a élaboré un plan de transition et si ses activités économiques sont ou seront éligibles à la Taxonomie environnementale (E1-1 §16e), elle doit expliquer ses objectifs et ses plans d'actions éventuels pour l'alignement aux critères techniques de contribution substantielle. En pratique, pour les sociétés non financières, il s'agit d'expliquer la part actuelle de CA aligné, dans quelle mesure cette part augmentera et à quelle échéance, ainsi que les CapEx et OpEx prévues pour atteindre ces objectifs.
- Si l'entreprise a développé un plan d'actions de décarbonation et d'adaptation (qu'il soit dans le cadre on non d'un plan de transition), elle doit comparer les CapEx et OpEx significatives de l'exercice avec i) les indicateurs de CapEx et d'OpEx alignées publiés au titre de la Taxonomie environnementale et ii) les CapEx prévues dans le cadre du plan de Capex requis par la Taxonomie dans certains cas. L'écart entre ces deux chiffres proviendra généralement des activités de l'entreprise qui ne sont pas éligibles à la Taxonomie, mais qui bénéficient ou bénéficieront de CapEx et d'OpEx liées à la décarbonation et/ou à l'adaptation.

Q10 : A quoi sert l'évaluation des émissions verrouillées (IRO-1, E1-9)?

Les émissions verrouillées désignent les émissions provenant des actifs et des produits de l'entreprise au cours de leur durée de vie résiduelle.

L'évaluation qualitative (estimation quantitative optionnelle) de ces émissions jusqu'en 2030 et 2050 s'avère cruciale, car elle permet :

- 1. d'évaluer la faisabilité des objectifs de réduction des émissions de GES de l'entreprise, et
- 2. d'identifier les actifs et les activités de l'entreprise exposés aux risques de transition.

Les « actifs échoués » désignent les actifs clés de l'entreprise, déjà utilisés ou fermement planifiés (c'est-à-dire ceux que l'entreprise a l'intention de déployer très probablement au cours des cinq prochaines années), qui génèrent des émissions de GES significatives tout au long de leur durée de vie opérationnelle. La valeur de ces actifs peut être notamment affectée si des restrictions sont mises en place par les pouvoirs publics avant que ces actifs n'aient atteint leur amortissement complet.

En ce qui concerne les produits, les prévisions de vente et les flux de trésorerie/marges associés peuvent être affectées négativement si des restrictions réglementaires limitent leur utilisation ou leur commercialisation.

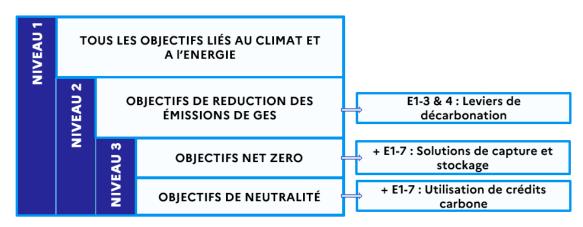
A titre illustratif, la production de véhicules équipés de moteurs à combustion, le développement de nouveaux champs pétroliers, ou encore la construction d'un complexe immobilier énergivore généreront des émissions vérouillées.



Q11: Pourquoi est-il attendu que ESRS E1 limite la profusion des déclarations d'engagement Net Zéro et de neutralité carbone (E1-4, E1-7)?

ESRS E1 s'attache à clarifier la distinction en ce qui concerne la définition d'un engagement de réduction d'émissions de GES, d'une trajectoire de décarbonation, d'un engagement net zéro, et d'une déclaration de neutralité carbone.

Figure n°8
La hiérarchie des objectifs climatiques



Un **engagement de réduction** est défini par une cible de réduction des émissions sur une période de 5 ans, reposant sur un business plan technique et financier crédible. Cette période de 5 ans vise à établir un lien direct avec les états financiers (cf. voir Q8 sur les horizons de temps). Les réductions d'émissions crédibles, c'est-à-dire celles dont les actions de décarbonation sont quantifiées et financées, représentent le cœur de la démarche attendue. Ces engagements sont vérifiables de façon précise (la somme des contributions des actions de décarbonation doit correspondre à la cible de réduction à 5 ans).

Une trajectoire de décarbonation constitue également un engagement climatique, mais sur une période plus étendue, susceptible d'avoir débuté bien avant la CSRD et s'étalant éventuellement jusqu'en 2050. Elle est principalement composée des réductions cumulées des périodes de 5 ans passées, en cours et futures. Elle peut également prendre en compte des projets d'absorption et le recours aux crédits carbone. Par nature, elle est sujette à davantage d'incertitudes que les engagements en cours sur 5 ans. La vérification de cette trajectoire se concentrera principalement sur la cohérence des hypothèses retenues.

Les concepts de net zéro et de neutralité carbone sont des sous-éléments de la trajectoire de décarbonation.

Un **engagement net zéro** correspond aux réductions prévues d'environ 90-95 % des émissions de l'année de référence (avec la possibilité de variations sectorielles justifiées en fonction d'une trajectoire de décarbonisation sectorielle reconnue), complétées par l'absorption des émissions résiduelles. Pour revendiquer ces absorptions, l'entreprise doit avoir contribué ou participé à ces projets dans sa chaîne de valeur. Il est important de noter que les solutions d'absorption sont actuellement peu développées.



Une déclaration de neutralité carbone est définie comme une communication supplémentaire à un engagement net zéro, visant à couvrir les 5-10 % des émissions restant à neutraliser. Cette déclaration repose sur le financement de projets générant des crédits carbone. La réelle contribution de ces projets à la lutte contre le changement climatique à long-terme est fortement contestée, justifiant ainsi la nécessité de limiter le recours à ces projets pour atteindre les objectifs de décarbonation.

Etant donné que les trajectoires de décarbonation visant à atteindre une réduction de 90 % des émissions devront constituer le prolongement cohérent des périodes de 5 ans en cours et être dûment justifiées aux certificateurs, il est attendu que les communications sur le net zéro et/ou la neutralité carbone qui engageront la responsabilité des préparateurs et des certificateurs soient significativement restreintes par rapport à la pratique actuelle.

En définitive, le rôle des entreprises consiste davantage à contribuer au juste niveau à l'atteinte de l'objectif net zéro à l'échelle planétaire plutôt qu'à atteindre individuellement une neutralité carbone. Pour cela, elles doivent agir sur trois piliers fondamentaux : la réduction de leur empreinte via les cibles de réduction des émissions de GES (E1-4), la décarbonation de la société via les émissions évitées des produits et services (actuellement non couvert par les ESRS), et l'augmentation des puits de carbone via les projets d'absorption et de compensation carbone (E1-7).

Q12 : Comment calculer et désagréger les consommations d'énergie (E1-5) ?

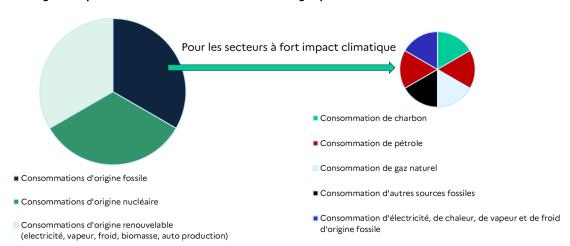
Les ESRS exigent la publication des consommations en énergie finale. Cela requiert de convertir les consommations d'énergie primaire (fossile) et secondaire (hydrogène) en mégawattheures (MWh) en utilisant leur pouvoir calorifique, afin de les additionner aux consommations d'électricité. Ces données sont généralement disponibles sur les factures d'approvisionnement en énergie. Il est essentiel de considérer toutes les formes d'énergies entrant dans les entités du périmètre de reporting, y compris la consommation d'énergie autoproduite.

Les ESRS exigent également la désagrégation des consommations d'énergie totale en trois sources distinctes : fossile, nucléaire et renouvelable. Cela suppose de disposer d'une traçabilité fiable de l'origine des énergies secondaires et finales. Le système de garanties ou certificats d'origine de l'électricité verte fonctionne relativement bien en Europe et aux Etats-Unis, bien que cela soit moins le cas dans d'autres pays. Il conviendrait également que des systèmes de traçabilité de l'origine de l'hydrogène et de l'électricité nucléaire soient mis en place par les pouvoirs publics. Pour le moment, l'utilisation de données statistiques nationales sur le mix énergétique semble être la solution la plus pertinente.

Pour les entreprises opérant dans les secteurs à fort impact sur le climat, les ESRS exigent enfin la désagrégation des consommations d'énergie fossile par source. Cette information se trouve directement sur les factures d'approvisionnement.







Q13: Sur quel périmètre reporter les émissions de GES et comment articuler le périmètre et les scopes 1, 2, 3 (E1-6) ?

Comme expliqué dans la réponse à la question 4 portant sur ESRS 1, le **périmètre de l'état de durabilité consolidé** correspond à celui des états financiers pour la plupart des indicateurs. Les entités à considérer comprennent la société mère et les filiales contrôlées financièrement, dont les indicateurs doivent être consolidés à 100 %.

Ce périmètre est étendu pour les émissions de GES aux entités pour lesquelles l'entreprise détient le **contrôle opérationnel** (i.e., contrôle des opérations en matière de gestion des émissions de GES). Le contrôle opérationnel se réfère à la capacité à diriger les activités et les relations de l'entité, du site, de l'opération ou de l'actif en matière d'émissions de GES. Ce contrôle dépend généralement des accords contractuels avec les partenaires. Toutes les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) de ces entités doivent être reportées à 100 %, a priori plutôt en scopes 1 et 2 de l'entreprise. Dans les rares cas où l'accord contractuel est explicite à ce sujet, ESRS E1 demande la comptabilisation en proportion du contrôle opérationnel, par exemple, dans le cas d'une utilisation à temps partiel d'actifs émetteurs.

Il est à noter que les acteurs financiers n'ont généralement pas le contrôle opérationnel sur les émissions de GES financées ou assurées, car ce n'est pas leur activité principale. Les règles de calcul pour ces acteurs seront précisées dans les normes sectorielles.

Ensuite, la question se pose des **émissions du scope 3 du reste de la chaîne de valeur** qui nécessitent une estimation sur la base de facteurs issus des analyses de cycle de vie ('ACV'). Cela concerne notamment les émissions provenant des fournisseurs de rang N+2 et au-delà, ainsi que l'utilisation des produits par les clients. Pour ces émissions, il n'est pas toujours possible, en pratique, ni pertinent, de remonter dans toute la chaîne de valeur pour collecter les données à chaque étape du cycle de vie. Dans ces cas, les ESRS demandent donc une estimation de ces émissions sur la base de proxies, conformément au GHG Protocol. Les futures normes sectorielles préciseront les principaux postes du scope 3 à retenir et la façon d'estimer ces émissions dans la chaîne de valeur afin d'améliorer la comparabilité sans alourdir le reporting. Les ACV permettent d'identifier les principales sources d'émission sur le cycle de vie des produits, évitant ainsi de reporter sur des composants qui contribuent de manière négligeable aux émissions du produit final.



La question de la classification des émissions entre scopes 1, 2 et 3 est distincte de celle du périmètre et doit intervenir après la définition du périmètre. ESRS E1 (paragraphe 50) demande ainsi de séparer les émissions des scopes 1 et 2 selon qu'elles proviennent d'opérations sous contrôle (périmètre de reporting) ou du reste de la chaîne de valeur lorsqu'il y a un contrôle opérationnel (extension). Les émissions de scope 3 des entités du reste de la chaîne de valeur doivent être estimées et reportées conformément au GHG Protocol lorsque les catégories d'émissions sont significatives. Le critère initial pour identifier les catégories significatives du Scope 3 est l'ampleur des émissions estimées (i.e., contribution aux émissions totales du Scope 3). D'autres critères peuvent également être pris en compte, tels que le rapport accessibilité (i.e., disponibilité des données nécessaires pour quantifier les émissions) et fiabilité (i.e., qualité et précision des données disponibles), ainsi que la capacité à influencer (i.e., réductions potentielles des émissions qui pourraient être conduites ou influencées par l'entreprise). Les 15 catégories du scope 3 ne doivent pas nécessairement être calculées, mais la transparence et la constance des méthodes sont requises.

Figure n°10
Les limites du périmètre organisationnel au niveau des entités (en vert)

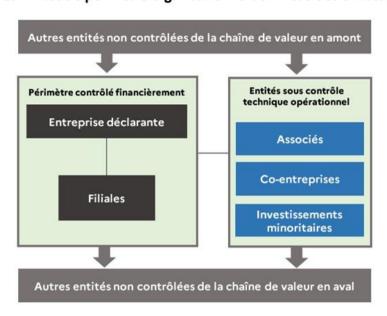
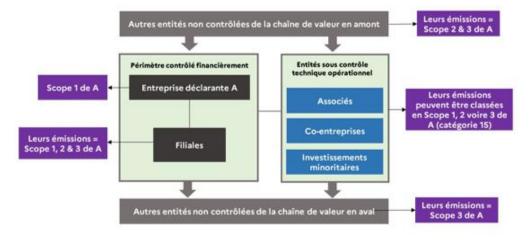


Figure n°11
Les limites du périmètre de reporting des GES et leur classification (en violet)





Q14: Comment évaluer les effets financiers attendus des risques et opportunités liés au changement climatique (E1-9)?

Les conséquences des risques climatiques sur le modèle d'affaires et la stratégie de l'entreprise doivent être publiées au titre de ESRS 2 SBM3. Les effets financiers (E1-9) viennent compléter ces informations stratégiques par des informations financières quantifiées lorsque l'enjeu climatique est considéré comme matériel, notamment par les investisseurs.

Ces effets financiers attendus, découlant des risques physiques et de transition, peuvent affecter les valeurs futures d'actifs et de passifs du bilan, ainsi que le futur compte de résultat de l'entreprise. Le tableau ci-dessous liste les informations requises :

Figure n°12 Le processus d'évaluation des effets financiers liés aux risques et opportunités climatiques

| | POSITION FINANCIÈRE (Bilan) | PERFORMANCE FINANCIÈRE (P&L) |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques Physiques | Montant des actifs nets actuels à risque physique et part couverte par un plan d'action d'adaptation au | Revenus • Part du chiffre d'affaires |
| | changement climatique (%) Liste des actifs importants exposés à un risque physique | des activités exposées aux risques physiques (%) |
| Risques de Transition | Estimation du montant des actifs potentiellement « échoués » Actifs immobiliers par catégorie d'efficacité énergétique Part des actifs nets à risque de transition couverts par un plan d'action d'atténuation du changement climatique (%) | Part du chiffre d'affaires des activités exposées aux risques de transition (%) |
| | Passifs Les passifs futurs provenant des systèmes d'échange de quotas d'émission Les dettes provenant des engagements contractuels d'achat de crédits carbone futurs | |
| Opportunités (« considère ») | | Économies de coûts envisagées (énergie) Volume du marché des produits et services bas carbone ou des solutions d'adaptation |

En raison de la nouveauté de ces notions, une période de transition a été introduite : la publication de ces effets financiers peut être omise la première année de reporting et une information qualitative est permise au cours des trois premières années de reporting lorsque la publication d'informations quantitatives est impossible.

Enfin, anticiper les effets financiers dans les prévisions de trésorerie à moyen et à longterme semble être une tâche complexe, étant donné les incertitudes sur les horizons de temps et le manque de retour d'expérience dont nous disposons actuellement sur ces sujets. L'objectif est de se préparer à de telles éventualités afin d'être prêt lorsque l'échéance se présentera.

